

Mairie de Ducey-Les Chéris
Hôtel de ville
Rue de Semallé
Ducey
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

2017/058
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL du 19 SEPTEMBRE 2017 - 12 Heures 30

Compte-rendu de la séance - Délibérations

Convocation en date du 13 septembre 2017

Présents : M. Denis LAPORTE, Maire, M. Serge DALLAIN, M. Louis BELLIARD, M. Franck DALLAIN, M. Yves SAMSON, Mme Jocelyne BELLOIR, M. Claude MOTTIER, Mme Isabelle LABICHE, M. Henri-Jacques DEWITTE, Mme Michelle ROGER, Mme Raymonde DESFEUX, Mme Christine SAUVÉ, Mme Marie-Ange AGUITON, Mme Nathalie BOUFFORT, M. Sébastien MAGAT, M. Yannick MARCHAND, M. Cyril SIRRE, M. Olivier GUILLOCHE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Guy ROULAND

Absents excusés : Mme Frédérique MARIE, Mme Anne GLENAT, M. Christophe GUERIN (Pouvoir à M. Louis BELLIARD), M. Rodolphe PAIN, Mme Marie-Gabrielle CARNET (Pouvoir à Mme Nadège DELAHAYE), Mme Valérie DAVID (Pouvoir à M. Franck DALLAIN)

Absents : M. Éric DEWILDE

Secrétaire de séance : Mme Michelle ROGER

- o O o -

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

Travaux de voies et réseaux, Eau - Travaux de bâtiments – Ateliers municipaux

M. Louis BELLIARD, adjoint délégué

☞ Travaux de voirie rue du Soleil Levant:

Poses des bordures terminée, après changement de plusieurs d'entre elles qui avaient été abimées en cours de chantier.

Mise à niveau des grilles Eaux Pluviales et tampons.

Entrée du futur lotissement sans bordure en fond de trottoir et accès à la parcelle urbanisable en attente, réalisés en monocouche en accord avec la commission.

Poteau incendie décalé en fond de trottoir avec une antenne pour le futur lotissement.

Enrobé sur trottoirs réalisé – La voirie sera réalisée à compter du 27 septembre 2017 – Candélabres posés: il manque trois têtes d'éclairage en raison d'un problème de livraison pour STE.

Pose d'une nouvelle grille avaloir lotissement Les Acacias (en face de la propriété DUTEIL).

Réalisation de l'enrobé dans le lotissement des Acacias: fait sous réserve (suivant les travaux de VRD des Acacias 2).

Réunion VRD Les Acacias 2 le mardi 26 septembre 2017 à 11H00.

☞ Résidence Jean-Claude BRAULT:

Présentation de l'avancement des travaux des trois bandes de logements:

Bande A – Côté rue du Bois (logements 1/2/3/4)

Bande B – Côté terrain communal (logements 5/6/7)

Bande C – Côté rue du Docteur Tizon (logements 8/9/10)

↳ **Château des Montgomery – Restauration du plafond à caissons à l'italienne du cabinet du Grand Premier:**

Semaine 37, l'atelier Marc PHILIPPE a procédé à un diagnostic sanitaire et une étude de charges suivant prescriptions de la DRAC, ainsi qu'à la mise en sécurité de quelques éléments en bois constitutifs du plafond.

Dépose d'éléments permettant de visualiser le plancher en sous face – Diagnostic de l'état du plancher et de son solivage par APAVE: aucune observation.

En revanche des travaux supplémentaires de consolidation seront nécessaires: devis à recevoir.

↳ **Bâtiment ZA du Domaine:**

Mise en place d'une motorisation sur le portail coulissant d'accès à la cour: Fournitures financées par la commune – Pose gratuite par l'entreprise R'ELEC, locataire d'une partie du bâtiment.

↳ **Ecole maternelle:**

Avant la rentrée, remise en peinture des murs de la garderie – Remplacement du meuble sous évier et de la gazinière.

↳ **Ecole de musique et salle de danse – 8 avenue Emile Dehousse:**

La communauté d'agglomération et la commune ont financé, chacune en ce qui la concerne, les travaux de remise en peinture de ces deux espaces.

↳ **Logement de l'école maternelle:**

Suite au départ du locataire, état des lieux et diagnostic technique réalisés.

↳ **Rappel des différentes décisions contenues dans le procès-verbal des commissions "Travaux de bâtiments" et "Voirie" réunies le 11 septembre 2017:**

- Logement de fonction du gardien du stade: travaux de rénovation à mettre en œuvre par les services techniques ou entreprises avant emménagement du nouveau gardien.
- Marché à bons de commande pour travaux d'entretien de la voirie: Point de situation sur les travaux réalisés - Affectation des crédits disponibles (environ 10 000 € T.T.C.) à la réfection de voies sur Les Chéris (CR dit de La Cour et VC n°4 dite du Pré du Bas).
- Accessibilité mairie: Mise aux normes toilettes.
- Questions diverses: Dangerosité d'une plaque de chambre téléphonique, signalétique, étude de pose de coussins berlinois pour ralentir la vitesse sur certaines rues, plateau surélevé rue du Général Leclerc...

↳ **Signalisation horizontale:**

Programmation de l'intervention de l'entreprise fin septembre (si conditions météo favorables).

↳ **Illuminations de Noël:**

Illuminations du 08 décembre 2017 au 06 janvier 2018.

↳ **Diagnostic eaux usées/eaux pluviales – Tests à la fumée:**

Essais fumigènes commandés par la communauté d'agglomération le 28 et le 29 septembre 2017 au niveau des secteurs suivants: Résidence Montmorel, Résidence Saint Michel, Rue de Les Chéris, Résidence Les Camélias, Rue des Coquelicots.

↳ **Isolation de la salle Louis ALLAIN à Les Chéris:**

Réunion à prévoir entre M. BELLARD et quelques élus de la commune déléguée pour finaliser les besoins avant consultation d'entreprises.

Rappel: cette opération est prévue au budget 2017 en investissement à hauteur de 5 000 € (opération 206).

↳ **Cimetière de Les Chéris:**

Portail et portillon posés.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

2017-09-01: Logement de fonction - Liste des emplois et conditions d'occupation

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué selon deux régimes :

↳ La concession de logement par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé

- aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
- à certains emplois fonctionnels
- et à un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

↳ La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les "concessions de logement par utilité de service". Cette convention est justifiée par un "service d'astreinte", sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de DUCEY-LES CHÉRIS comme suit:

Concession de logement pour nécessité absolue de service:

Emploi: Gardien du stade

Obligations liées à l'octroi du logement: Surveillance du stade et de ses équipements

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire.

2017-09-02: Délégations en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Par délibération du 14 janvier 2016, le conseil municipal a donné au Maire, selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Or, le C.G.C.T. étend la délégation pouvant être accordée à l'exécutif local en matière de régie comptable, à la modification ou la suppression d'une régie comptable.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de charger le Maire pour la durée de son mandat de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition susvisée et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet.

2017-09-03: Budget principal – Décision modificative n°1

Les travaux de rénovation du parking du Plat d'Etain sont retenus au titre de la DETR 2017 pour un montant de subvention de 19 756 €.

Monsieur le Maire propose aux élus d'engager ces travaux d'ici la fin de l'année. Aussi afin d'assurer leur financement, il convient de procéder à l'inscription des crédits correspondants au budget 2017.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante:

Investissement	
Op. 110 – Dépenses – Art. 2315	+ 52 000,00
Op. 110 – Recettes – Art. 1321	+ 19 000,00
Recettes - Ch 021 – Art. 021	+ 33 000,00
Fonctionnement	
Dépenses – Ch. 011 - Art. 615221	- 8 000,00
Dépenses – Ch. 65 - Art. 657364	- 25 000,00
Dépenses – Ch. 023 - Article 023	+ 33 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

2017-09-04: Budget principal – Décision modificative n°2

La candidature de la commune de Ducey-Les Chéris a été retenue par la commission de sélection nationale, au plan numérique pour l'Education 2017.

Le projet consistant en la mise en place d'une classe mobile à l'école élémentaire Victor Hugo est estimé à 7 400,00 € T.T.C.

Dans ce cadre la commune est éligible à une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du montant H.T.

Afin d'assurer le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante en section d'investissement:

020 – Dépenses imprévues	- 800,00
Opération 104 – Ecole primaire - Dépenses Article 2183	+ 3 600,00
Opération 104 – Ecole primaire – Recettes Article 1321	+ 2 800,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

2017-09-05: Budget principal – Décision modificative n°3

L'évolution de l'organisation des services techniques nécessite l'achat d'un copieur multifonction et la mise en place d'un serveur.

Cette dépense représente un montant total de 3 946,21 € T.T.C.

Aussi, afin d'assurer le financement de cette dépense, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante en section d'investissement:

020 – Dépenses imprévues	- 4 000,00
Opération 105 – Matériels et mobilier divers – Dépenses - Article 2183	+ 4 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

2017-09-06: Cession de terrain à prendre sur la parcelle ZB n°105 au profit de M. et Mme Christophe RIVIERE

La commune est propriétaire d'un terrain à bâtir de 10 225 m² cadastré section ZB n°105 – Lieu-dit La Garenne.

La commune a déjà, par délibération du 17 mai 2017, décidé de céder à M. Anthony BLANDIN et Mme Lucie LEFEBVRE, une parcelle d'environ 2 500 m² à prendre sur ce terrain afin de développer l'activité de l'enseigne COPRA sur le territoire de Ducey-Les Chéris.

M. et Mme Christophe RIVIERE ont depuis adressé à la commune une proposition d'un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°105, déduction faite des 2 500 m² susvisés et d'environ 2 500 m² à laisser à la commune, avec prise en charge de:

- La viabilisation de la totalité de la parcelle à partir de la rue. A cet égard une convention serait conclue entre la commune et le promoteur pour la réalisation, par ce dernier, des équipements communs (réseaux, parking...) sur la parcelle restant communale
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme
- L'exécution des travaux suivant autorisation d'urbanisme (terrassement, encaissement, enrobé sur voirie et réseau souple...)

Ils proposent la rétrocession des équipements communs à la commune à la fin des constructions.

M. et Mme RIVIERE laissent à la collectivité le soin de créer une canalisation pour l'assainissement Eaux Usées en bas de terrain (sur le terrain cédé à M. BLANDIN et Mme LEFEBVRE).

Considérant l'estimation de France Domaine,

Considérant l'intérêt du projet de M. et Mme RIVIERE pour la commune (accueil d'activités économiques et création de logements),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Décide la cession, au profit de M. et Mme Christophe RIVIERE, de la parcelle cadastrée section ZB n°105 déduction faite de la surface cédée à M. BLANDIN et Mme LEFEBVRE (\pm 2 500 m²), et de la surface à rester propriété communale (\pm 2 500 m²), pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros), sous réserve de la réalisation du projet susvisé
- Décide que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise la signature d'une convention entre la commune et le promoteur pour déterminer les conditions de mise en place, aux frais du promoteur, des équipements communs sur la parcelle restant communale
- Donne son accord à la rétrocession des équipements communs par le promoteur à la commune à la fin des constructions
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment pour la signature de l'acte notarié dont la rédaction sera confiée au notaire choisi par les acquéreurs

2017-09-07: Fonds de Solidarité pour le Logement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de la collectivité auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement.

La participation s'établit à 0,70 € par habitant soit un total de 1 967,00 € (2810 habitants X 0,70 €).

Des crédits suffisants sont inscrits au budget 2017 – Article 65548)

2017-09-08: Transfert des biens des communes fondatrices à la commune nouvelle

La publication au fichier immobilier des transferts des immeubles qui appartenaient aux communes fusionnées au bénéfice de la nouvelle commune est en principe obligatoire. A défaut l'ancienne entité reste propriétaire au fichier immobilier des biens mentionnés dans l'inventaire.

Le transfert est constaté dans un acte authentique administratif ou notarié, se référant à l'arrêté préfectoral de fusion pour exposer l'origine de transfert des biens.

Dans la perspective de l'élaboration de cet acte, il convient de désigner les élus représentant la commune nouvelle de DUCEY-LES CHÉRIS et les communes fondatrices de DUCEY et LES CHÉRIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir aux personnes suivantes pour représenter les communes dans l'acte susvisé:

M. LAPORTE Denis pour représenter la commune de DUCEY-LES CHÉRIS, ou à défaut M. SAMSON Yves

M. DALLAIN Serge pour représenter la commune de DUCEY, ou à défaut M. BELLIARD Louis

M. ROULAND Guy pour représenter la commune de LES CHÉRIS, ou à défaut M. DALLAIN Franck

2017-09-09: Camping de la Sélune – Evolution de l'activité

Suite à la réunion qui s'est tenue le 03 juillet 2017 sur le devenir du camping, Monsieur le Maire rappelle les orientations proposées:

- Aménagement de la partie basse du camping permettant l'accueil à l'année de 12 camping-cars (stabilisation du terrain et installation d'une borne avec monnayeur pour la distribution d'eau et d'électricité)
- Accueil en juillet et août uniquement des caravanes et tentes en partie haute du camping

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion susvisée a été adressé à chaque conseiller municipal.

Après échanges, le conseil municipal est invité à valider les orientations susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve:

- L'aménagement de la partie basse du camping permettant l'accueil à l'année de 12 camping-cars (stabilisation du terrain et installation d'une borne avec monnayeur pour la distribution d'eau et d'électricité)
- L'accueil en juillet et août uniquement des caravanes et tentes en partie haute du camping
- La mise en œuvre de ces orientations pour la saison 2018 et suivantes

2017-09-10: Adhésion au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex. commune de Chérencé-le-Roussel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Juvigny les Vallées en date du 7 juin 2017, demandant :

- Que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,
- Que la commune de Juvigny les Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence "eau potable" de la commune de Juvigny-les-Vallées – périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel,
- Que la commune de Juvigny-les Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et le Mesnil-Rainfray.

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel.

2017-09-11: Approbation de la modification de statuts du SDEM50 et extension de périmètre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18 ;

Vu les délibérations n° CS-2017-39 et n° CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : "Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène") ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet des statuts, le conseil municipal, à l'unanimité décide:

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

QUESTIONS DIVERSES

↳ Décisions prises en application de la délégation en matière de marchés publics:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché suivant a été signé en application de la délégation que le conseil municipal lui a accordée:

Classe mobile – Ecole Victor Hugo

DALTONER – AVRANCHES – 50 300 – 6 150,69 € H.T.

Devis signé le 11 septembre 2017

↳ **Agenda:**

- Repas des cheveux blancs le dimanche 15 octobre 2017 (Madame BELLOIR fait appel aux bonnes volontés pour le service)
- Municipalité le mardi 24 octobre 2017 à 18H00
- Conseil municipal le mardi 31 octobre 2017 à 20H30

↳ **Réunion conseillers municipaux au sujet du transfert de la compétence AEP et du PLUI:**

Vendredi 20 octobre 2017 à 18H00 en mairie.

↳ **Sonorisation en ville:**

Monsieur Serge DALLAIN demande quand il sera possible de diffuser à nouveau de la musique en ville en période estivale.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité l'entreprise CONTACT par l'intermédiaire de M. DEWILDE pour avoir un devis en précisant que la programmation se fera à partir de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Les 11 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants: 2017-09-01 à 2017-09-11.

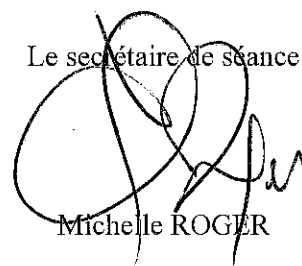
- o O o -

Le Maire



Denis LAPORTE

Le secrétaire de séance



Michelle ROGER

M. Denis LAPORTE		Mme Frédérique MARIE	Absente excusée
M. Serge DALLAIN		Mme Nathalie BOUFFORT	
M. Louis BELLARD		M. Sébastien MAGAT	
M. Franck DALLAIN		Mme Anne GLENAT	Absente excusée
M. Yves SAMSON		M. Yannick MARCHAND	
Mme Jocelyne BELLOIR		M. Christophe GUERIN	Absent excusé Pouvoir à M. Louis BELLARD
M. Claude MOTTIER		M. Cyril SIRRE	
Mme Isabelle LABICHE		M. Rodolphe PAIN	
M. Henri-Jacques DEWITTE		M. Olivier GUILLOCHE	Absent excusé
Mme Michelle ROGER		Mme Nadège DELAHAYE	
Mme Raymonde DESFEUX		Mme Marie-Gabrielle CARNET	Absente excusée Pouvoir à Mme Nadège DELAHAYE
Mme Christine SAUVÉ		Mme Valérie DAVID	Absente excusée Pouvoir à M. Franck DALLAIN
M. Éric DEWILDE	Absent	M. Guy ROULAND	
Mme Marie-Ange AGUITON			

Publication le 22 SEP. 2017